

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2024

COMMUNE DE BEAUMONT-MONTEUX

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget*
- II. La section de fonctionnement*
- III. La section d'investissement*
- annexe : extrait du CGCT*

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 (nomenclature M57) a été voté par le conseil municipal le 09 avril 2024.

Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture du secrétariat.

Conformément au référentiel budgétaire et comptable M57 et en application de l'article L5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents relatifs aux budgets primitifs 2024 doivent être transmis aux conseillers municipaux 12 jours avant leur examen par le conseil. Aussi, le 27 mars 2024, les documents budgétaires ont été adressés par mail aux élus.

Le budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité : d'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des impôts locaux, des dotations versées par l'Etat, des diverses subventions, ainsi qu'aux revenus des immeubles communaux (loyers, location salle des fêtes et maison des sports).

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 1 508 539 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, les indemnités des élus, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 30,8 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 1 508 539 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

b) Les principales dépenses et recettes de la section Fonctionnement Année 2024 :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	615 089	Excédent brut reporté	118 136,03
Dépenses de personnel	464 073	Recettes des services	90 800
Autres dépenses de gestion courante	213 047	Impôts et taxes	878 322
Atténuation de produits	900	Dotations et participations	310 278
Dotation aux provisions	330	Autres recettes de gestion courante	102 500,97
Charges exceptionnelles et financières	3500	Recettes exceptionnelles	8 000
		Recettes financières	2
Total dépenses réelles	1 293 439	Produits exceptionnels	500
Charges (écritures d'ordre entre sections)	30 000	Total recettes réelles	1 508 539
Virement à la section d'investissement	181 600	Produits (écritures d'ordre entre sections)	/
Total général	1 508 539	Total général	1 508 539

c) La fiscalité Année 2024

Rappel :

A la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022.

Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale a été à nouveau voté.

Compte tenu des bases prévisionnelles 2024, le produit perçu pour 2024 des contributions directes est estimé à 176 760 € (article budgétaire 73111). Le montant des Allocations compensatrices est estimé, quant à lui, à 185 669 € (article budgétaire 74833).

Les taux votés pour 2024 pour la commune de Beaumont-Monteux sont ainsi maintenus :

- Taxe Foncière (non bâti) : 19,74 %

- Taxe Foncière (bâti) : 25,21% (pour rappel, 9,70 % taux communal inchangé +15,51% taux départemental)

- Taxe Habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants : 3,25%

Monsieur Le Maire rappelle qu'il n'y a pas eu d'augmentation des taux depuis de nombreuses années (2012).

d) Les dotations de l'Etat.

La Dotation Solidarité Rurale allouée par l'Etat s'élève à 27 913 € (pour mémoire : 24 949 € en 2023 ; 21 315 € en 2022, 20 747 € en 2021 ; 20 177 € en 2020)

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement Année 2024

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	95 364,15	Solde d'investissement reporté	/
Remboursement d'emprunts	16 000	Virement de la section de fonctionnement	181 600
Travaux de bâtiments (divers bâtiments, programme économie énergie bâtiments)	95 600	FCTVA	11 500
Travaux de voirie (voirie, réseaux)	120 000	Excédent de fonctionnement capitalisé	109 364,15
Autres travaux (cimetière, aire de loisirs, transition éclairage LED, aménagement Entrée Nord RD67)	155 500	Cessions d'immobilisations	30 000
Autres dépenses (mobilier, matériel écoles)	80 000,85	Taxe aménagement	30 000,85
Dépôts et cautionnements	3 000	Subventions et emprunt	200 000
		Dépôts et cautionnements	3 000
Total général	565 465	Total général	565 465

Les recettes et dépenses d'investissement 2024 représentent 565 465 euros.

c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- Voirie communale
- Achat d'une nouvelle tondeuse, d'un écran à la salle des fêtes, d'une borne d'affichage en mairie.
- Mise en place d'un réseau d'éclairage public chemin du Port
- Poursuite du programme « Transition Eclairage LED »
- Poursuite de l'opération « Aménagement de l'entrée Nord »
- Opération « Economie Energie Bâtiments » : remplacement des menuiseries (fenêtres, volets et portes) des logements au 20 rue des Ecoles, remplacement des portes extérieures de la microcrèche et remplacement des portes du local du Cercle de la Fontaine.

d) Les subventions d'investissements prévues :

- Région : subvention demandée de 78 000 € dans le cadre de l'aménagement du complexe sportif
- Arche Agglo : fonds de concours octroyé de 25 000 € dans le cadre des travaux de menuiseries au 18-20 rue des Ecoles
- SDED : subvention octroyée de 14 000 € dans le cadre des travaux de menuiseries au 18-20 rue des Ecoles + subvention estimée à 10 000 € à solliciter pour le remplacement des luminaires de l'école

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Beaumont-Monteux, le 03 mai 2024

Le Maire,

SENECLAUZE Bruno



Annexe

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.